

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-375 du 12 Septembre 1986

Infligeant des ~~sanctions~~ aux Camarades
Delphine ~~ADJADOHOUN~~, Pascal ~~ADOSSOU~~ et
consorts, Agents de l'Office des Postes
et Télécommunications

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N°74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'Ordonnance N°76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'Ordonnance N°79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N°85-189 du 22 Mai 1985 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Delphine ADJADOHOUN, Pascal ADOSSOU et consorts ;

.../...

VU le Rapport de la Commission ad hoc créée par décret N°85-189 du 22 Mai 1985 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Août 1986 ;

D E C R E T :

Article 1er. - Les Camarades Delphine ADJADOHOUN, Préposée des Postes et Télécommunications, Pascal ADOSSOU, Christophe ADEOSSI et Joseph AGBESSI, tous Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications, sont licenciés de leurs emplois respectifs pour détournement de deniers publics ;

Ils sont déclarés à jamais incapables d'exercer un emploi dans les secteurs public et semi-public de l'Etat Béninois.

Article 2. - Les Camarades Delphine ADJADOHOUN, Pascal ADOSSOU, Christophe ADEOSSI et Joseph AGBESSI sont déchus des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Toutefois, ils pourront prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur leurs salaires.

Article 3. - Les sanctions ci-après sont infligées aux Camarades ci-dessous, pour détournement de deniers publics :

- Lambert MIKPONHOU : Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications, exclusion temporaire d'emploi de seize (16) mois et retrogradation ou abaissement d'un (1) échelon ou retard à l'avancement équivalent ;

- Mathias GADEOU : Agent de l'Office des Postes et Télécommunications ; exclusion temporaire d'emploi de dix huit (18) mois et retrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent ;

- Rémy GNANBAKPO : Agent de l'Office des Postes et Télécommunications ; exclusion temporaire d'emploi de dix huit (18) mois et retrogradation ou abaissement de deux échelon ou retard à l'avancement équivalent ;

- Albert DRDEHOU : Agent d'Exploitation ; exclusion temporaire d'emploi de vingt (20) mois et retrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent ;

- Ambroise DJIMADJA et François Xavier KPATINVOH : Préposés des Postes et Télécommunications exclusion temporaire d'emploi de vingt (20) mois et rétrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent ;

Article 4.- Les Camarades Dilphine ADJADOHOUN, Mathias GADEOU, Pascal ADOSSOU, Christophe ADEOSSI et Joseph AGBESSI seront mis en débet par le Ministre des Finances et de l'Economie et devront rembourser à l'Office des Postes et Télécommunications les sommes détournées ainsi qu'il suit :

- Delphine ADJADOHOUN : deux millions cinquante mille (2.050.000) francs CFA ;

- Mathias GADEOU : quatre vingt quinze mille trois cent soixante (95.360) francs CFA ;

- Pascal ADOSSOU : six cent mille (600.000) francs CFA ;

- Christophe ADEOSSI : douze millions vingt deux mille cent quarante neuf (12.022.149) francs CFA ;

- Joseph AGBESSI : sept cent dix sept mille neuf cent sept (717.907) Francs CFA ;

Article 5.- Le remboursement des sommes détournées mentionnées à l'article 4 ci-dessus pourra faire l'objet d'un prélèvement sur le montant des retenues pour pension opérées sur les salaires des intéressés.

Article 6.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Finances et de l'Economie, et le Ministre de l'Information et des Communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de suspension des intéressés de leurs emplois respectifs et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

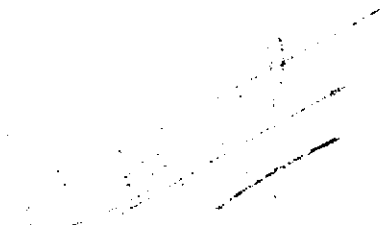
Fait à COTONOU, le 12 Septembre 1986

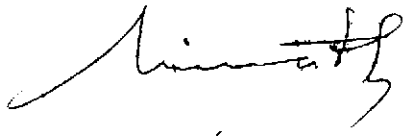
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

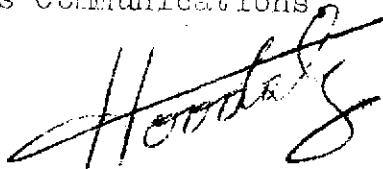
Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,


Hospice ANTONIO.-


Nathanaël MENSAH.-

Le Ministre de l'Information
et des Communications


Ali HOUDOU.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2
MFE-MTAS-MIC 12 AUTRES MINISTRES 12 CEAP 6 SPD 2 IGE 3
DGPE/MTAS 4 DE-DCF-DTCP-DI 8 BN-DAN 2 DLC-DPE-BCP-INSAT 8
INTERESSES 9 JORPB 1.-